

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 77 Subvention (10 000 euros) et convention avec l'association Vélo École du 20^e. Convention d'occupation du domaine public pour les mobiliers de stationnement vélos sécurisés.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Vélo École du 20^e une convention lui attribuant une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un abri vélos sécurisé ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public pour trois abris vélos, deux étant déjà installés ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20^e (n° SIMPA : 185949 / n° dossier : 2021_11063) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20^e une convention d'occupation du domaine public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Ladite association est exonérée du paiement d'une redevance. Son statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général lui permet de bénéficier des dispositions de l'article L 2125-1 du CGPPP.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO